



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

n° 110 du 07 décembre 2023

- Spécial -

**Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés peuvent être consultés
auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée**

SOMMAIRE

n° 110 du 07 décembre 2023

SPECIAL

ARS

ARRETE ARS-PDL-DG/2023-33 du 21 novembre portant habilitation à rechercher et constater les infractions relevant de son champ de compétences à Mme Morgane DAVID

DECISION ARS-PDL-DG/2023-012 du 06 décembre portant désignation de Monsieur Benoît JAMES, Directeur de Cabinet de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire, en qualité de Directeur des Ressources Humaines par intérim de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire

DECISION ARS-PDL-DG/2023-013 du 06 décembre portant désignation de Madame Annyvonne AUFFRET, en tant que directrice de la Délégation territoriale du Maine-et-Loire

ARRETE ARS-PDL-DG/2023-034 du 06 décembre portant délégation de signature à Monsieur Benoît JAMES, Directeur de Cabinet de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire, en qualité de Directeur des Ressources Humaines par intérim de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire

ARRETE ARS-PDL-DG/2023-035 du 06 décembre portant délégation de signature à Madame Annyvonne AUFFRET, en tant que directrice de la Délégation territoriale du Maine-et-Loire

ARRETE ARS-PDL-DG/2023-036 du 06 décembre portant délégation de signature à Mme Laurence BROWAEYS, Directrice de l'appui à la transformation et de l'accompagnement

ARRETE ARS-PDL-DG/2023-037 du 06 décembre portant délégation de signature à Monsieur Stéphan DOMINGO, Directeur de la Délégation territoriale de la Sarthe

Agence Régionale de Santé
des Pays de la Loire

ARRETE N°ARS-PDL/DG/2023- 033

Désignant Madame Morgane DAVID

**Inspectrice de l'agence régionale de santé
en application de l'article L. 1435-7 du Code de la santé publique**

et

**Portant habilitation à rechercher et constater les infractions
relevant de son champ de compétences**

Le directeur général de l'agence régionale de santé Pays de la Loire

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 1312-1, L. 1421-1, L. 1432-1, L. 1432-2, L. 1435-7 et R. 1435-10 à R. 1435-15 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 313-13 et L. 331-8-2 ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 15 février 2023 portant nomination de Monsieur Jérôme JUMEL, Directeur général de l'agence régionale de santé Pays de la Loire ;

Vu l'arrêté du 19 janvier 2011 relatif à la formation des inspecteurs et contrôleurs des agences régionales de santé ;

Considérant que Madame Morgane DAVID satisfait aux conditions prévues aux articles R. 1435-12 et R. 1435-13 du Code de la santé publique ;

Considérant la délibération du jury en date du 9 septembre 2014 prononçant l'admission de Madame Morgane DAVID à l'issue de la formation à l'inspection réalisée à l'école des hautes études en santé publique (E.H.E.S.P),

ARRETE

Article 1 : Madame Morgane DAVID est désignée en qualité d'inspectrice en application des dispositions de l'article L. 1435-7 du Code de la santé publique pour exercer les missions de contrôle définies aux articles L. 1421-1 du Code de la santé publique et L. 313-13 du Code de l'action sociale et des familles.

Article 2 : Madame Morgane DAVID est habilitée, dans le cadre des prérogatives qui lui sont reconnues en matière de contrôle et d'inspection et dans les limites de ses compétences, telles que définies par les articles du Code de la santé publique et du Code de l'action sociale et des familles susvisés, pour rechercher et constater les infractions aux dispositions législatives et réglementaires aux codes précités.

Article 3 : Ces prérogatives sont exercées dans les limites territoriales de la région Pays de la Loire.

Article 4 : Il sera fait mention de sa prestation de serment sur sa carte professionnelle.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région des Pays de la Loire.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Nantes, le 21 novembre 2023

Le directeur général

Jérôme JUMEL



- DECISION N° ARS-PDL/DG/2023-012 -

Portant désignation de Monsieur Benoît JAMES, Directeur de Cabinet
de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire, en qualité de Directeur des Ressources Humaines par intérim
de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire

Le Directeur général de l'Agence régionale de Santé Pays de la Loire

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1431-1, L.1431-2 et L.1432-2 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu le code de la défense ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997, modifié, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 15 février 2023 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Pays de la Loire ;

Vu la décision d'organisation du 23 février 2018 du directeur général de l'ARS des Pays portant création des directions de l'ARS Pays de la Loire ;

Vu la décision d'organisation n° ARS-PDL/DG/2018-24 du 25 juin 2018 portant création des départements et missions des directions de l'ARS Pays de la Loire ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er}

Monsieur Benoît JAMES, Directeur de Cabinet de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire, est nommé en qualité de Directeur des Ressources Humaines par intérim de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire.

ARTICLE 2

Il est mis fin aux fonctions de Madame Annyvonne AUFFRET en tant que Directrice des Ressources Humaines de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire.

ARTICLE 3

La présente décision entre en vigueur le 11 décembre 2023 et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes le 6 décembre 2023



Jérôme JUMEL

- DECISION N° ARS-PDL/DG/2023-013 -
Portant désignation de Madame Annyvonne AUFFRET,
en tant que directrice de la Délégation territoriale du Maine-et-Loire

Le Directeur général de l'Agence régionale de Santé Pays de la Loire

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1431-1, L.1431-2 et L.1432-2 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu le code de la défense ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997, modifié, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 15 février 2023 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Pays de la Loire ;

Vu la décision d'organisation du 23 février 2018 du directeur général de l'ARS des Pays portant création des directions de l'ARS Pays de la Loire ;

Vu la décision d'organisation n° ARS-PDL/DG/2018-24 du 25 juin 2018 portant création des départements et missions des directions de l'ARS Pays de la Loire ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er}

Madame Annyvonne AUFFRET est nommée en qualité de Directrice de la Délégation territoriale du Maine-et-Loire.

ARTICLE 2

Il est mis fin aux fonctions de Monsieur Freddy GUILLET, Directeur adjoint et responsable du département parcours de la délégation territoriale du Maine-et-Loire, en tant que directeur par intérim de la Délégation territoriale du Maine-et-Loire.

ARTICLE 3

La présente décision entre en vigueur le 11 décembre 2023 et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 6 décembre 2023



Jérôme JUMEL

- ARRETE N° ARS-PDL/DG/2023-034 -
Portant délégation de signature à Monsieur Benoît JAMES,
Directeur des Ressources Humaines par intérim

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1431-1, L.1431-2 et L.1432-2 ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu La loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997, modifié, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2013-571 du 1^{er} juillet 2013 autorisant les ministres chargés des affaires sociales, de la santé, des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative à déléguer certains de leurs pouvoirs pour le recrutement et la gestion d'agents placés sous leur autorité ;

Vu le décret du 15 février 2023 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Pays de la Loire ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 juillet 2018 fixant la liste des décisions relatives au recrutement et à la gestion des fonctionnaires affectés dans certains établissements publics relevant des ministres chargés des solidarités, de la santé, du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle, de la jeunesse et des sports, déléguées aux directeurs généraux ou directeurs de ces établissements ;

Vu la décision d'organisation du 23 février 2018 du directeur général de l'ARS Pays de la Loire portant création des directions de l'ARS Pays de la Loire ;

Vu la décision d'organisation n° ARS-PDL/DG/2018-24 du 25 juin 2018 portant création des départements et missions des directions de l'ARS Pays de la Loire ;

Vu la décision du 6 décembre 2023 du directeur général de l'ARS Pays de la Loire portant désignation de M. Benoît JAMES en qualité de Directeur des Ressources Humaines par intérim,

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

Délégation est donnée à Monsieur Benoît JAMES, Directeur des Ressources Humaines par intérim, à l'effet de signer tous actes, décisions, circulaires, rapports, engagements financiers, correspondances et documents relevant de la compétence de l'Agence régionale de santé en matière de ressources humaines, à l'exception des actes suivants :

- Recrutement de personnels relevant du statut de la fonction publique, des conventions collectives de l'UCANSS, de la MSA ou de l'article L 332-2 du code général de la fonction publique.

ARTICLE 2

Relèvent notamment de la délégation de signature donnée à Monsieur Benoît JAMES :

- tous les actes et décisions en matière d'organisation et de fonctionnement de sa direction, de gestion des personnels titulaires et permanents ainsi que des agents auxiliaires et temporaires, qu'ils relèvent du statut de la fonction publique, des conventions collectives UCANSS ou MSA, ou encore d'un statut contractuel de droit privé ou de droit public ;
- l'ordonnancement des dépenses de personnels, rémunérations principales et accessoires, y compris dépenses hors-plafond ;
- la gestion des personnels des corps de fonctionnaires de catégorie A, B et C des services extérieurs conformément aux dispositions du décret n° 2013-571 du 1^{er} juillet 2013 et de l'arrêté du 4 juillet 2018 susvisé susvisés ;
- les attributions d'indemnité d'éloignement, de changement de résidence, de stages ;
- l'octroi de congés administratifs ;
- le recrutement d'agents contractuels en application de l'article 6 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 ;
- les ordres de mission, les autorisations d'utiliser le véhicule personnel et les attestations de service fait valant ordonnancement des frais de déplacements des personnels placés sous son autorité hiérarchique ;
- l'octroi du capital-décès aux ayants-droits d'un fonctionnaire décédé en application d'un fonctionnaire décédé en application du décret n° 47-2045 du 2 octobre 1947 modifié ;
- les décisions relatives aux recrutements sans concours, conformément aux dispositions du décret n° 2013-571 du 1^{er} juillet 2013 et de l'arrêté du 4 juillet 2018 susvisés ;
- la signature des contrats, marchés non formalisés et bons de commande relevant du budget de fonctionnement RH, ainsi que de leur ordonnancement et de leur attestation de service fait afférent ;
- les attestations des déplacements effectués dans le cadre de la formation ;
- les actes d'engagement, de liquidation et d'ordonnancement des dépenses de fonctionnement et d'investissement liées aux actions de développement durable, y compris attestation et certification du service fait valant ordonnancement des dépenses jusqu'à un montant de 15 000 € HT.

ARTICLE 3

Délégation permanente est donnée :

1°) à Madame Carole VERSTRAETE, coordonnatrice du Département Développement Ressources Humaines, à effet de signer :

- o les décisions relatives aux recrutements sans concours, conformément aux dispositions du décret n°

- 2013-571 du 1er juillet 2013 et de l'arrêté du 4 juillet 2018 susvisés ;
- les contrats, marchés non formalisés et bons de commande relevant du budget de fonctionnement ressources humaines, ainsi que leur ordonnancement et leur attestation de service fait afférent ;
 - les actes d'engagement, liquidation et ordonnancement des dépenses de formation, jusqu'à un montant de 25 000 € HT ;
 - les attestations des déplacements effectués dans le cadre de la formation.

2°) à Monsieur Gaël VIAUD, responsable du Département Pilotage des ressources et gestion du personnel, à effet de signer :

- les actes d'ordonnancement des dépenses de personnels, rémunérations principales et accessoires y compris dépenses hors-plafond ;
- les actes de gestion, hors recrutement, des personnels titulaires et permanents et des agents auxiliaires temporaires de tous statuts ;
- les actes d'ordonnancement des dépenses de personnels, rémunérations principales et accessoires y compris dépenses hors-plafond ;
- les décisions d'octroi de congés administratifs ;
- les actes de gestion des ressources humaines, y compris dépenses hors plafond, à l'exception des recrutements et des actes, décisions, procès-verbaux réalisés dans le cadre du dialogue social.

3°) à Madame Patricia JOUBERT, chargée du Dialogue Social au sein du département Dialogue Social, QVT et Santé au Travail, à effet de signer :

- les actes relatifs au Conseil Médical.

ARTICLE 4

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Benoît JAMES, délégation est donnée à Madame Carole VERSTRAETE et Monsieur Gaël VIAUD aux fins de signer les actes mentionnés aux articles 1 et 2 du présent arrêté.


ARTICLE 5

L'arrêté n° ARS-PDL/DG/2023-009 du 27 février 2023 est abrogé.

ARTICLE 6

Le présent arrêté entre en vigueur le 11 décembre 2023 et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 6 décembre 2023



Jérôme JUMEL

- ARRETE N° ARS-PDL/DG/2023-035 –

Portant délégation de signature à Madame Annyvonne AUFFRET
Directrice de la délégation territoriale du Maine-et-Loire

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1431-1, L.1431-2 et L.1432-2 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la défense ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu La loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997, modifié, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 15 février 2023 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Pays de la Loire ;

Vu la décision d'organisation du 23 février 2018 du directeur général de l'ARS Pays de la Loire portant création des directions de l'ARS Pays de la Loire ;

Vu la décision d'organisation n° ARS-PDL/DG/2018-24 du 25 juin 2018 portant création des départements et missions des directions de l'ARS Pays de la Loire ;

Vu la décision du 6 décembre 2023 du Directeur Général de l'ARS Pays de la Loire portant désignation de Madame Annyvonne AUFFRET en qualité de Directrice de la délégation territoriale du Maine-et-Loire,

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Madame Annyvonne AUFFRET, Directrice de la délégation territoriale du Maine-et-Loire, pour signer les actes suivants dans le ressort du département du Maine-et-Loire :

A) En matière de correspondances et contrats :

- Les contrats locaux de santé et leurs avenants, en concertation avec la direction générale de l'Agence selon la collectivité concernée ;
- Les accords conventionnels interprofessionnels conclus avec les sociétés interprofessionnelles de soins ambulatoires et les communautés professionnelles territoriales de santé ;
- Toute correspondance administrative concernant l'animation des politiques territoriales, à l'exception des correspondances destinées :
 - au préfet de département, lorsqu'elles dépassent le cadre habituel des missions exercées par la délégation territoriale pour le compte du préfet du Maine-et-Loire, ou lorsqu'elles impliquent un engagement nouveau de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire vis-à-vis des services préfectoraux ;
 - aux parlementaires pour les courriers à portée politique ;
 - aux maires des communes de plus de 30 000 habitants, aux présidents de conseil départementaux et régionaux, pour les courriers à portée politique.
- Toute correspondance à destination des autorités judiciaires concernant les demandes courantes effectuées dans le cadre des réquisitions prévues par le code de procédure pénale (enquêtes de flagrance, enquêtes préliminaires, commissions rogatoires et enquêtes de décès).

B) En matière financière :

- Pour les dépenses de fonctionnement :
 - Sur le budget principal de l'Agence : les actes d'engagement et d'attestation de service fait à hauteur de 4 000 € hors taxes (H.T.) dans la limite de l'enveloppe budgétaire allouée à la délégation territoriale ;
 - Sur le budget annexe de l'Agence (Fonds d'intervention régional) : les actes d'engagement, d'attestation et de certification du service fait dans la limite de l'enveloppe budgétaire allouée à la délégation territoriale ;
- Pour les dépenses de subventions :
 - Sur le budget annexe de l'Agence (Fonds d'intervention régional) : les actes d'engagement, d'attestation et de certification du service fait dans la limite de l'enveloppe budgétaire allouée à la délégation territoriale dénommée « fonds d'intervention territorial » ;
- Pour les frais occasionnés par les déplacements temporaires :
 - Pour les personnels de l'Agence placés sous son autorité : les ordres de missions et les autorisations d'utiliser le véhicule personnel, ainsi que les états de frais ;
 - Pour les personnes prenant part aux conseils territoriaux de santé : les convocations et les états de frais.

C) En matière de professions de santé :

- Les décisions relatives à l'agrément des sociétés d'exercice libéral constituées par des auxiliaires médicaux.

D) En matière d'aide médicale urgente, de permanence des soins et de transports sanitaires :

- Les attestations de services faits relatifs à la permanence des soins ambulatoires ;
- Les arrêtés relatifs à l'agrément d'entreprises de transports sanitaires ;
- Les arrêtés portant modification des conditions de fonctionnement des entreprises de transport sanitaire ;
- Les arrêtés fixant les secteurs de garde des transports sanitaires ;
- Les arrêtés fixant le tableau de garde des transports sanitaires ;
- Les arrêtés définissant le cahier des charges départemental fixant les conditions d'organisation de la garde des transports sanitaires ;

- Les arrêtés fixant le nombre théorique de véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- Les arrêtés portant attribution d'autorisations supplémentaires de mise en service de véhicules sanitaires ;
- Les notifications d'accords de transfert de l'autorisation initiale de mise en service d'un véhicule sanitaire ;
- Les notifications de refus de transfert de l'autorisation initiale de mise en service d'un véhicule sanitaire ;
- Les décisions de retrait d'autorisation de mise en service d'un véhicule ;
- Les attestations de conformité des véhicules sanitaires ;
- Les arrêtés nommant les membres du comité de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires ;
- Les actes relatifs au secrétariat du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires.

E) En matière d'établissements publics sanitaires et médico-sociaux :

- Les actes relatifs au contrôle de légalité des établissements sanitaires et médico-sociaux publics ;
- Les actes relatifs à la composition des conseils d'administration des établissements médico-sociaux publics ;
- L'évaluation des directeurs d'établissements sanitaires et médico-sociaux publics ;
- Les actes de désignation des directeurs par intérim des établissements sanitaires et médico-sociaux publics.

F) Autres matières :

- L'enregistrement des demandes d'inscription de patients à haut risque vital et la notification des décisions afférentes ;
- Les actes de désignation de médecins experts en application de l'article R.141-1 du code de la sécurité sociale ;
- Les autorisations de transport de stupéfiants prises en application de l'article 75 de l'accord de Schengen (décret n° 95-304 du 21 mars 1995 portant publication de la convention d'application de l'Accord de Schengen du 14 juin 1985).

ARTICLE 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Annyvonne AUFFRET, délégation est donnée à :

- Monsieur Freddy GUILLET, directeur adjoint et responsable du département parcours de la délégation territoriale du Maine-et-Loire, à effet de signer les actes mentionnés aux A, B, C, D, E et F de l'article 2 de la présente décision dans le ressort du département du Maine-et-Loire ;
- Madame Christine COLLINEAU, conseillère médicale de la délégation territoriale du Maine-et-Loire, à effet de signer les actes mentionnés aux A, B, C, D, E et F de l'article 1^{er} de la présente décision dans le ressort du département du Maine-et-Loire ;
- Madame Belinda CHICHE, chargée de la mission coordination de la délégation territoriale du Maine-et-Loire, à effet de signer les actes mentionnés aux A, B, C, D, E et F de l'article 2 de la présente décision dans le ressort du département du Maine-et-Loire ; de la délégation territoriale du Maine-et-Loire, à effet de signer les actes mentionnés aux A, B, C, D, E et F de l'article 1^{er} de la présente décision dans le ressort du département du Maine-et-Loire.

ARTICLE 3

Délégation est donnée à Monsieur Freddy GUILLET, directeur adjoint et responsable du département parcours de la délégation territoriale du Maine-et-Loire, aux fins de signer les ordres de missions et les autorisations d'utiliser le véhicule personnel des personnels placés sous son autorité, ainsi que les états de frais de mission de ces mêmes personnels.

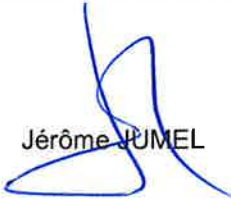
ARTICLE 4

L'arrêté n° ARS-PDL/DG/2023-030 du 26 octobre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Freddy GUILLET, Directeur adjoint et responsable du département parcours de la délégation territoriale du Maine-et-Loire, Directeur par intérim de la délégation territoriale du Maine-et-Loire, est abrogé.

ARTICLE 5

La présente décision entre en vigueur le 11 décembre 2023 et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Maine-et-Loire.

Fait à Nantes, le 6 décembre 2023



Jérôme JUMEL

- ARRETE N° ARS-PDL/DG/2023-036 -
Portant délégation de signature à Mme Laurence BROWAEYS
Directrice de l'appui à la transformation et de l'accompagnement

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1431-1, L.1431-2 et L.1432-2 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la défense ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu La loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997, modifié, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 15 février 2023 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Pays de la Loire ;

Vu la décision d'organisation du 23 février 2018 du directeur général de l'ARS Pays de la Loire portant création des directions de l'ARS Pays de la Loire ;

Vu la décision d'organisation n° ARS-PDL/DG/2018-24 du 25 juin 2018 portant création des départements et missions des directions de l'ARS Pays de la Loire ;

Vu la décision du 23 février 2018 du directeur général de l'ARS des Pays de la Loire portant désignation des membres de l'équipe de direction de l'ARS Pays de la Loire et nommant Mme Laurence BROWAEYS directrice de l'appui à la transformation et de l'accompagnement,

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme Laurence BROWAEYS, directrice de l'appui à la transformation et de l'accompagnement, à l'effet de signer les actes relevant des attributions de la direction de l'appui à la transformation :

- 1° tous actes, contrats, décisions, avis, correspondances et documents relevant de la compétence de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire en matière de numérique en santé, de ressources humaines du système de santé, de veille, d'observation et d'analyse du système de santé, d'accompagnements de projets innovants par la méthode et l'évaluation, et de systèmes d'information de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire mentionnés à l'article 2 de la présente décision ;
- 2° pour les dépenses de fonctionnement sur le budget principal et annexe de l'Agence (Fonds d'intervention régional) : les actes d'engagement, d'attestation et de certification de service dans la limite de l'enveloppe budgétaire allouée à la direction de l'appui à la transformation et de l'accompagnement ;
- 3° pour les dépenses de subventions sur le budget annexe de l'Agence (Fonds d'intervention régional) : les actes d'engagement, d'attestation et de certification du service fait dans la limite de l'enveloppe budgétaire allouée à la direction de l'appui à la transformation et de l'accompagnement ;
- 4° les ordres de missions et les autorisations d'utiliser le véhicule personnel des personnels placés sous son autorité, ainsi que les états de frais de mission de ces mêmes personnels ;
- 5° tous courriers et engagements contractuels relatifs aux dispositifs d'appui aux parcours de santé : réseaux de santé, plateformes territoriales d'appui, dispositifs d'appui à la coordination (DAC), accompagnement des soins palliatifs, et autres dispositifs concourant à l'amélioration des parcours de santé ;
- 6° décisions et conventions de financement relevant du fonds pour la modernisation et l'investissement en santé (FMIS), du fonds d'intervention régional (FIR) et de la section IV du budget de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) ayant pour objet les dispositifs d'appui aux parcours de santé mentionnés au 5° du présent article, ainsi que les attestations de services faits et la certification des dépenses afférentes.

ARTICLE 2

Relèvent notamment des attributions de la direction de l'appui à la transformation et de l'accompagnement mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision les actes suivants :

1° Pour le département ressources humaines en santé

- Toute correspondance administrative relative aux ressources humaines du système de santé, à l'exception des correspondances destinées :
 - o aux parlementaires ;
 - o aux élus départementaux et régionaux ;
 - o aux maires, si l'objet des lettres revêt un caractère important.
- Pour les dépenses sur le budget annexe de l'Agence (Fonds d'intervention régional) : les actes d'engagement, d'attestation et de certification de service fait pour les dépenses relatives aux ressources humaines du système de santé ;

1.1 Formation des professionnels paramédicaux et médicaux

Tout acte relevant de la formation des professionnels paramédicaux et médicaux, dont notamment les actes suivants :

- Avis avant autorisation, délivrée par le Président du conseil régional, de création des instituts et écoles de formation des professionnels mentionnés au titre I) à VII) du livre III de la quatrième partie du code de la santé publique, des aides-soignants, des auxiliaires de puériculture, des ambulanciers et des techniciens

de laboratoire d'analyse de biologie médicale et avis avant l'agrément des directeurs des instituts et écoles susmentionnés délivré par le Président du conseil régional ;

- Avis sur les quotas et/ou capacités des instituts de formations paramédicales ;
- Arrêtés conjoints ARS/Rectorat pour la nomination des médecins directeurs techniques et d'enseignement des Ecoles de sages-femmes et cadres sages-femmes ;
- Agrément des directeurs scientifiques des Instituts de formation des infirmiers de bloc opératoire ;
- Agrément des médecins conseillers scientifiques des instituts de formation de masseurs-kinésithérapeutes, de manipulateurs en électroradiologie médicale ;
- Reconnaissance du titre de psychothérapeute, ainsi que, pour les professionnels de l'Union européenne, reconnaissance des qualifications permettant l'usage du titre en France ;
- Autorisation d'exercice de l'ostéopathie ou d'user du titre d'ostéopathe ;
- Formation des étudiants de 3ème cycle : désignation des membres de commissions de subdivision, affectation des internes ; avis relatifs aux changements de spécialité Formation des personnes mettant en œuvre les techniques de tatouage par effraction cutanée et de perçage corporel : habilitation des organismes de formation ;
- Décisions d'agrément des centres d'enseignement des soins d'urgence (CESU) ;
- Décisions d'agrément des terrains de stage pour les formations de troisième cycle des internes (médecine, pharmacie et odontologie) ;
- Etat liquidatif de dépenses de formation médicale initiale à partir du programme 204 (extrahospitalier) ;
- Composition des jurys d'examen relatifs aux sessions de formation des défibrillateurs semi-automatiques ;
- Composition des conseils techniques, pédagogiques et ou de discipline des Instituts de formation paramédicaux ;
- Pour les dépenses sur le budget annexe de l'Agence (Fonds d'intervention régional) : l'attestation des services faits pour les dépenses relatives à la formation des professionnels paramédicaux et médicaux.

1.2 Exercice des professionnels de santé

Tout acte relevant de l'exercice des professionnels de santé, dont notamment les actes suivants :

- Tous actes et avis relatifs aux concours, recrutements et examens professionnels de la fonction publique hospitalière ;
- Arrêtés de mission temporaire des praticiens hospitaliers universitaires ;
- Actes relatifs à l'approbation des tableaux de postes prioritaires de praticiens hospitaliers à publier ;
- Approbation des contrats d'activité libérale des praticiens hospitaliers à temps plein ;
- Arrêtés de consultanat hospitalier ;
- Contrats de Chefs de Clinique des Universités de Médecine Générale (CCU-MG) et ordres de paiement relatifs à l'exécution de ces contrats ;
- Décisions et contrats de financement sur le fonds d'intervention régional, volet ressources humaines, et attestation des services faits afférents ;
- Arrêtés relatifs à la composition de la commission d'activité libérale des établissements de santé ;
- Actes relatifs aux prolongations d'activités des praticiens hospitaliers ;
- Courriers et notifications d'adhésions aux protocoles de coopération entre professionnels de santé.

2° Pour la mission projet innovation méthode évaluation :

- Tous courriers, décisions et contrats relatifs :
 - o à l'appui aux dispositifs d'appui aux parcours de santé et aux dispositifs de coordination : réseaux de santé, plateformes territoriales d'appui, dispositifs d'appui à la coordination (DAC), accompagnement des soins palliatifs, et autres dispositifs concourant à l'amélioration des parcours de santé, y compris les engagements financiers et attestations de service fait relatifs aux dépenses financées par le fonds d'intervention régional et les lettres de mission aux instances d'évaluation ;
 - o aux actions d'accompagnements de projets innovants par la méthode et l'évaluation, y compris les engagements financiers et attestations de service fait relatifs aux dépenses financées par le fonds d'intervention régional et les lettres de mission aux instances d'évaluation ;
- Pour les dépenses sur le budget annexe de l'Agence (Fonds d'intervention régional) : les actes d'engagement, d'attestation et de certification du service fait pour les dépenses relatives aux actions d'évaluation et d'ingénierie des projets.

3° Pour le département infrastructure et réseaux :

- Tous courriers et décisions relatifs au déploiement des systèmes d'information de l'Agence régionale de santé ;
- Bons de commande de matériel et de fournitures informatiques et attestations de services faits afférents ;

- Contrats de maintenance informatique et attestations de services faits afférents ;

4° Pour le département numérique en santé :

- Tous courriers, décisions et contrats relatifs au déploiement du numérique en santé auprès des acteurs de santé, leur sécurité, et les activités de télémédecine et de e-parcours, y compris les engagements financiers et attestations de service fait relatifs aux dépenses financées par le fonds d'intervention régional et le fonds pour la modernisation et l'investissement en santé (FMIS).

5° Pour le département veille, observation et analyse :

- Arrêtés de tarification à l'activité des établissements de santé issus des données des systèmes d'information prévus à l'article L.6113-8 du code de la santé publique (PMSI) ;
- Engagements contractuels avec les partenaires de l'Agence régionale de santé dans le domaine de l'observation de la santé (Observatoire régional de Santé, Association épidémiologie des cancers en Pays de la Loire, Institut National de la statistique et des études...) ;
- Pour les dépenses sur le budget annexe de l'Agence (Fonds d'intervention régional) : les actes d'engagement, d'attestation et de certification du service fait pour les dépenses relatives à la veille, l'observation et l'analyse des données de santé.

ARTICLE 3

Délégation est donnée à M. Vincent MICHELET, directeur adjoint de la direction de l'appui à la transformation et de l'accompagnement, à effet de signer les actes mentionnés au 5° et 6° de l'article 1^{er} de la présente décision.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laurence BROWAEYS, délégation est également donnée à M. Vincent MICHELET, directeur adjoint de la direction de l'appui à la transformation et de l'accompagnement, à effet de signer les actes mentionnés au 1°, 2°, 3° et 4° de l'article 1^{er} de la présente décision.

ARTICLE 4

1°) Délégation est donnée à :

- M. Stéphane GUERRAUD, responsable du département ressources humaines en santé, à effet de signer les actes mentionnés au 1° de l'article 2 de la présente décision ;
- M. Vincent MICHELET, responsable de la mission projet innovation méthode évaluation, à effet de signer les actes mentionnés au 2° de l'article 2 de la présente décision ;
- M. Vincent CORREZE, responsable du département infrastructure et réseaux, à effet de signer les actes mentionnés au 3° de l'article 2 de la présente décision ;
- M. Julien NTANGA, responsable du département numérique en santé, à effet de signer les actes mentionnés au 4° de l'article 2 de la présente décision ;
- M. Michel POUPON, responsable du département veille, observations, analyses, à effet de signer les actes mentionnés au 5° de l'article 2 de la présente décision.

2°) Les personnes mentionnées au 1° du présent article disposent d'une délégation aux fins de signer les ordres de missions et les autorisations d'utiliser le véhicule personnel des personnels placés sous leur autorité, ainsi que les états de frais de mission de ces mêmes personnels.

ARTICLE 5

L'arrêté n° ARS-PDL/DG/2023-005 du 27 février 2023 est abrogé.

ARTICLE 6

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 6 décembre 2023

Jérôme JUMEL



- ARRETE N° ARS-PDL/DG/2023-037 -
Portant délégation de signature à Monsieur Stephan DOMINGO
Directeur de la délégation territoriale de la Sarthe

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1431-1, L.1431-2 et L.1432-2 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la défense ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu La loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997, modifié, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 15 février 2023 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Pays de la Loire ;

Vu la décision d'organisation du 23 février 2018 du directeur général de l'ARS Pays de la Loire portant création des directions de l'ARS Pays de la Loire ;

Vu la décision d'organisation n° ARS-PDL/DG/2018-24 du 25 juin 2018 portant création des départements et missions des directions de l'ARS Pays de la Loire ;

Vu la décision n° ARS-PDL/DG/2019-08 du 14 juin 2019 portant désignation de Monsieur Stephan DOMINGO en tant que directeur de la délégation territoriale de la Sarthe,

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Monsieur Stephan DOMINGO, Directeur de la délégation territoriale de la Sarthe, pour signer les actes suivants dans le ressort du département de la Sarthe :

A) En matière de correspondances et contrats :

- Les contrats locaux de santé et leurs avenants, en concertation avec la direction générale de l'Agence selon la collectivité concernée ;
- Les accords conventionnels interprofessionnels conclus avec les sociétés interprofessionnelles de soins ambulatoires et les communautés professionnelles territoriales de santé ;
- Toute correspondance administrative concernant l'animation des politiques territoriales, à l'exception des correspondances destinées :
 - au préfet de département, lorsqu'elles dépassent le cadre habituel des missions exercées par la délégation territoriale pour le compte du préfet de la Sarthe, ou lorsqu'elles impliquent un engagement nouveau de l'Agence régionale de santé (ARS) Pays de la Loire vis-à-vis des services préfectoraux ;
 - aux parlementaires pour les courriers à portée politique ;
 - aux maires des communes de plus de 30 000 habitants, aux présidents de conseil départementaux et régionaux, pour les courriers à portée politique.
- Toute correspondance à destination des autorités judiciaires concernant les demandes courantes effectuées dans le cadre des réquisitions prévues par le code de procédure pénale (enquêtes de flagrance, enquêtes préliminaires, commissions rogatoires et enquêtes de décès).

B) En matière financière :

- Pour les dépenses de fonctionnement :
 - Sur le budget principal de l'Agence : les actes d'engagement et d'attestation de service fait à hauteur de 4 000 € hors taxes (H.T.) dans la limite de l'enveloppe budgétaire allouée à la délégation territoriale ;
 - Sur le budget annexe de l'Agence (Fonds d'intervention régional) : les actes d'engagement, d'attestation et de certification du service fait dans la limite de l'enveloppe budgétaire allouée à la délégation territoriale ;
- Pour les dépenses de subventions :
 - Sur le budget annexe de l'Agence (Fonds d'intervention régional) : les actes d'engagement, d'attestation et de certification du service fait dans la limite de l'enveloppe budgétaire allouée à la délégation territoriale dénommée « fonds d'intervention territorial » ;
- Pour les frais occasionnés par les déplacements temporaires :
 - Pour les personnels de l'Agence placés sous son autorité : les ordres de missions et les autorisations d'utiliser le véhicule personnel, ainsi que les états de frais ;
 - Pour les personnes prenant part aux conseils territoriaux de santé : les convocations et les états de frais.

C) En matière de professions de santé :

- Les décisions relatives à l'agrément des sociétés d'exercice libéral constituées par des auxiliaires médicaux.

D) En matière d'aide médicale urgente, de permanence des soins et de transports sanitaires :

- les attestations de services faits relatifs à la permanence des soins ambulatoires ;
- Les arrêtés relatifs à l'agrément d'entreprises de transports sanitaires ;
- Les arrêtés portant modification des conditions de fonctionnement des entreprises de transport sanitaire ;
- Les arrêtés fixant les secteurs de garde des transports sanitaires ;
- Les arrêtés fixant le tableau de garde des transports sanitaires ;

- Les arrêtés définissant le cahier des charges départemental fixant les conditions d'organisation de la garde des transports sanitaires ;
- Les arrêtés fixant le nombre théorique de véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- Les arrêtés portant attribution d'autorisations supplémentaires de mise en service de véhicules sanitaires ;
- Les notifications d'accords de transfert de l'autorisation initiale de mise en service d'un véhicule sanitaire ;
- Les notifications de refus de transfert de l'autorisation initiale de mise en service d'un véhicule sanitaire ;
- Les décisions de retrait d'autorisation de mise en service d'un véhicule ;
- Les attestations de conformité des véhicules sanitaires ;
- Les arrêtés nommant les membres du comité de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires ;
- Les actes relatifs au secrétariat du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires.

E) En matière d'établissements publics sanitaires et médico-sociaux :

- Les actes relatifs au contrôle de légalité des établissements sanitaires et médico-sociaux publics ;
- L'évaluation des directeurs d'établissements sanitaires et médico-sociaux publics ;
- Les actes relatifs à la composition des conseils d'administration des établissements médico-sociaux publics ;
- Les actes de désignation des directeurs par intérim des établissements sanitaires et médico-sociaux publics.

F) Autres matières :

- L'enregistrement des demandes d'inscription de patients à haut risque vital et la notification des décisions afférentes ;
- Les actes de désignation de médecins experts en application de l'article R.141-1 du code de la sécurité sociale ;
- Les autorisations de transport de stupéfiants prises en application de l'article 75 de l'accord de Schengen (décret n° 95-304 du 21 mars 1995 portant publication de la convention d'application de l'Accord de Schengen du 14 juin 1985).

ARTICLE 2

En cas d'empêchement de Monsieur Stephan DOMINGO, délégation est donnée à :

- Madame Audrey GUILLAS, directrice adjointe et responsable du département Parcours de la délégation territoriale de Sarthe, à effet de signer les actes mentionnés aux A, B, C, D, E et F de l'article 1^{er} de la présente décision dans le ressort du département de la Sarthe ;
- Monsieur Sébastien PLU, chargé de la mission coordination de la délégation territoriale de Sarthe, à effet de signer les actes mentionnés aux A, B, C, D, E et F de l'article 1^{er} de la présente décision dans le ressort du département de la Sarthe ;
- Docteur Francis GOUX, conseiller médical de la délégation territoriale de Sarthe, à effet de signer les actes mentionnés aux A, B, C, D, E et F de l'article 1^{er} de la présente décision dans le ressort du département de la Sarthe.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Stephan DOMINGO, de Madame Audrey GUILLAS, de Monsieur Sébastien PLU et du Docteur Francis GOUX, délégation est donnée à Madame Julie BARON, à Madame Julie CAMPAIN, à Madame Stéphanie CHIRON, à Monsieur Victor FOUQUET, à Madame Marion JULIEN, à Monsieur Benjamin KIERZEK et à Madame Audrey MACKOWIAK à effet de signer les actes mentionnés aux A, C, E et F de l'article 1^{er} de la présente décision, dans le ressort du département de la Sarthe.

Délégation est donnée à Monsieur Benjamin KIERZEK, à Madame Audrey MACKOWIAK, à Madame Carole ROUILLE, à Madame Anne RIERA et à Madame Nathalie SOUKA à effet de signer les actes mentionnés au D de l'article 1^{er} de la présente décision dans le ressort du département de la Sarthe.

ARTICLE 3

Délégation de signature est donnée à Monsieur Stephan DOMINGO, directeur de la délégation territoriale de la Sarthe, à effet de signer dans le ressort des départements de la Loire-Atlantique, du Maine-et-Loire, de la Mayenne, de la Sarthe et de la Vendée :

- Les actes relatifs à la délivrance des Cartes de Professionnel de Santé (CPS), ainsi qu'à l'enregistrement des professionnels de santé et usagers de titres dans le traitement autorisé par l'arrêté du 12 juillet 2012

relatif à la mise en place d'un traitement de données à caractère personnel dénommé ADELI de gestion de l'enregistrement et des listes départementales de certaines professions et usages de titres professionnels.

ARTICLE 4

Délégation est donnée à Monsieur Rémi PETITEAU à effet de signer les actes mentionnés à l'article 3 de la présente décision, dans le ressort des départements de la Loire-Atlantique, du Maine-et-Loire, de la Mayenne, de la Sarthe et de la Vendée.

ARTICLE 5

Délégation est donnée à Madame Audrey GUILLAS, directrice adjointe et responsable du département parcours de la délégation territoriale de la Sarthe, aux fins de signer les ordres de missions et les autorisations d'utiliser le véhicule personnel des personnels placés sous son autorité, ainsi que les états de frais de mission de ces mêmes personnels.

ARTICLE 6

L'arrêté N° ARS-PDL/DG/2023-031 du 26 octobre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Stephan DOMINGO, Directeur de la délégation territoriale de la Sarthe, est abrogé.

ARTICLE 7

La présente décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Sarthe.

Fait à Nantes, le 6 décembre 2023



Jérôme JUMEL

